Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_92-DE

**COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

## N° 2026 - 92

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers municipaux en exercice :** | **27** |
| **Quorum :** | **14** |
| **Présents :** | **18** |
| **Représentés :** | **07** |
| **Votants :** | **25** |

**Date de la convocation :** 16 septembre 2026 | **Date de l'affichage :** 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

**Présents :** Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Dominique MARION – Thierry BARRON – Véronique BRASSIER – Idrys CLARAC – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Angélique NOBLANC – Clément VAN CAUTEREN -

**Excusés :** Olivier DESPREZ - Laurence POIRIER pouvoir à Sandrine DYLIS - Yannick BESNARD pouvoir à Antoine GEFFRAY - Marc LEBOISNE pouvoir à Sébastien LAMY - Nadine BACHELIN pouvoir à Daniel FEVRIER - Marie-Claire MORLIER pouvoir à Véronique BRASSIER - Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Guillaume CHANTREL - Maxime ROCHETTE pouvoir à Clément VAN CAUTEREN -

Clément VAN CAUTEREN a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR / CRÉANCES ÉTEINTES – (Nomenclature : 7.10) -**

M. le Maire expose :

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.



2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
✆ 02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260924-2026_92-DE



Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de **créance éteinte de la liste n° 8412481515 afférente à l'exercice 2025-2026 pour un montant global de 403,20 euros** (cantine scolaire) à la suite d'une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- ***AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'inscrire cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 30 septembre 2026

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE
LA GUERCHE BRETAGNE
35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le



2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr